

LA CONCESSION DE "GRAND-FORKS CATTLE COMPANY."

M. M. S. McCARTHY demande :

1. Le Gouvernement sait-il quelles personnes composent la "Grand-Forks Cattle Company" (à responsabilité limitée) ? Dans l'affirmative, quels en sont les administrateurs et les directeurs ?

2. Le Gouvernement a-t-il vendu des terres à cette compagnie le ou vers le 27 octobre 1905 ? Dans l'affirmative, le Gouvernement s'était-il fait préparer un rapport sur la nature de ces terres afin d'établir une estimation ?

3. Si une estimation a été faite, quelle était-elle ?

4. Des colons étaient-ils établis sur ces terres avant le 27 octobre 1905 ?

5. Les droits acquis par les concessionnaires primitifs ont-ils été transférés à d'autres personnes ? Dans l'affirmative, à qui ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Non, si ce n'est que M. Jas D. McGregor est le président de la compagnie.

2. (a) Oui ; (b) oui.

3. \$1 de l'acre.

4. Un quart de section accordé comme établissement, puis retiré parce que les redevances n'avaient pas été payées, a été réservé.

5. Le département n'a pas reçu d'avis de cession ou de transport des droits acquis.

JUGES DES TRIBUNAUX DE COMTE.

M. LENNOX demande :

1. Quels sont les dates des commissions nommant les juges suivants, savoir : les juges McTavish et O'Meara, du tribunal du comté de Carleton ; le juge Coulter, d'Elgin ; le juge Deroche, de Hastings, et le juge Dowlin, de Kent,—et quelle est la population du comté dans chaque cas, d'après le recensement le plus récent ?

2. Quels statuts de la province d'Ontario,—ayant trait à la population des comtés, districts de tribunaux de comtés, et d'unions de comtés et pouvant concerner le nombre des juges qui peuvent être nommés,—autres que le chapitre 54, article 5 des S.R.O., 1897, sont actuellement en vigueur dans Ontario concernant la situation de ces juges ou le droit de les nommer tous ou quelques-uns d'entre eux ?

3. En vertu de quels statuts ces juges, ou la constitution de leurs tribunaux ou d'aucun d'eux, sont-ils exemptés de l'application des S.R.O., 1897, chapitre 54, art. 5 ?

L'honorable M. CHAS FITZPATRICK (ministre de la Justice) :

1. M. le juge MacTavish, 24 décembre 1897 ; M. le juge O'Meara, 8 mars 1904 ; M. le juge Coulter, 8 mars 1904 ; M. le juge Deroche, 3 février 1906 ; M. le juge Dowlin, 8 mars 1904.

Population du comté de Carleton—

Recensement de 1891... .. 59,015

Recensement de 1901... .. 77,017

Population du comté d'Elgin—

Recensement de 1901... .. 50,443

Population du comté de Hastings—

Recensement de 1901... .. 59,291

Population du comté de Kent—

Recensement de 1901... .. 31,866

2. Pour le comté de Carleton, il n'y a pas d'autre statut. Un paragraphe de l'article 5 accorde l'autorisation nécessaire.

Pour le comté d'Elgin, il n'y a pas d'autre statut. Un paragraphe de l'article 5 accorde l'autorisation nécessaire.

Pour le comté de Hastings, il n'y a pas d'autre statut. Un paragraphe de l'article 5 accorde l'autorisation nécessaire.

Pour le comté de Kent, il n'y a pas d'autre statut. Un paragraphe de l'article 5 accorde l'autorisation nécessaire.

Dans chacun de ces comtés, où il y a une ville, un juge adjoint a été nommé antérieurement au 13 avril 1897.

3. Par conséquent ces juges ou leurs tribunaux ne sont pas soustraits à l'application de la loi mentionnée.

BUREAU DE POSTE DE LONDON.

M. ELSON demande :

Quel est le coût de l'aile nouvelle et des améliorations du bureau de poste de London ?

L'honorable M. CHAS HYMAN (ministre des Travaux publics) : \$27,995.92 jusqu'à date.

SALLE MILITAIRE DE LONDON.

M. ELSON demande :

1. Combien a coûté la nouvelle salle militaire de London ?

2. Combien a coûté l'emplacement ?

L'honorable M. CHAS HYMAN (ministre des Travaux publics) :

1. \$171,116.07.

2. Prix de l'emplacement, y compris les loyaux coûts, \$26,057.26.

FICELLE D'ENGERBAGE FABRIQUEE AU PENITENCIER DE KINGSTON.

M. ELSON demande :

1. Le Gouvernement fait-il fabriquer de la ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston ?

2. Dans l'affirmative, quelle quantité se trouve en magasin ?

3. En est-il resté de l'an dernier qui ne soit pas vendue ?

4. Quel en sera le prix probable, par livre, pendant la prochaine saison ?

5. Le Gouvernement fait-il fabriquer pour la vente, de la ficelle d'une autre grosseur que la ficelle d'engerbage ?

L'honorable M. CHAS FITZPATRICK (ministre de la Justice) :

1. Oui.

2. 736,200 livres, le 30 mars.

3. Oui.

4. En petites quantités, 11 cents $\frac{1}{2}$ la livre pour la ficelle de pur chanvre de Manille et 10 cents $\frac{1}{2}$ la livre pour la ficelle de chanvre et d'agavé. A la tonne ou plus, 11 cents la livre pour la ficelle de pur chanvre de Ma-